PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 mai 2002

PRESENTS :

M. CHAMPLUVIER, *Bourgmestre-Président*
Mme JUNGERS-HUYLEBROUCK, MM DEFOOZ, SCHÖLER et SCHLOREMBERG, *Echevins*
MM THEODORE, BUCHET, PONCIN, LAMBERT, JADOT, MAQUET, ~~MERNIER~~, Mme PIERRE, Mme LEJEUNE, M. HUBERT, Mme DEJAEGHER et M. GERARD, *Conseillers*
Mme NOEL, Secrétaire

M. MERNIER est excusé

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 MARS 2002 - APPROBATION

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de notre séance du Conseil Communal du 27 mars 2002.

2. GARANTIE D'EMPRUNTS CONTRACTES PAR LE C.P.A.S.

Attendu que le C.P.A.S. souhaite recourir à l'emprunt pour financer :

Œ l'achat de mobilier et autre ameublement ainsi que la mise en conformité électrique au home St Jean-Baptiste - prêt n° 1.049 d'un montant de 11.403,10 €;

• les travaux de terrassement et empierrement d'un parking dans le jardin du home St-Jean-Baptiste - prêt n° 1.050 d'un montant de 4.709,98 €;

Vu la lettre en date du 04.02.2002 par laquelle Dexia Banque marque son accord au sujet de ces prêts;

Attendu que ces emprunts doivent être garantis par la Commune;

A l'unanimité,

DECIDE de garantir les prêts n° 1.049 et n° 1.050 contractés par le C.P.A.S.

3. AVIS SUR LE COMPTE 2001 DE DIVERSES FABRIQUES D'EGLISE

A l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le compte 2001 des Fabriques d'Eglise suivantes :

	Recettes	Dépenses	Excédent
Florenville	2.595.935	2.306.477	289.458
Chassepierre	624.145	382.395	241.750
Muno	749.926	459.633	290.293
Lambermont	307.741	137.201	170.540
Sainte-Cécile	595.901	480.979	114.922

4. AVIS SUR LA MODIFICATION BUDGETAIRE AU BUDGET 2002 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE MUNO

Vu la modification budgétaire ordinaire pour l'exercice 2002 présentée par la Fabrique d'Eglise de Muno et s'établissant aux montants suivants :

Chapite II Dépenses n° 19 : Majoration : 1.216,20 €

A l'unanimité,

EMET un AVIS FAVORABLE sur la modification budgétaire ordinaire pour l'exercice 2002 de la Fabrique d'Eglise de Muno.

5. AVIS SUR LA DECISION DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE VILLERS DT ORVAL ACCEPTANT LE RENON REMIS PAR M. BODSON POUR LA LOCATION D'UNE TERRE ET DECISION DE LA LOUER A M. GERARD

Vu la délibération du Conseil de Fabrique de Villers devant Orval en date du 13.03.2002 décidant d'accorder renon à M. Eric BODSON pour la location de la parcelle cadastrée 7ème Division, Section B n° 307 a au lieu-dit « La Cagère » et de louer cette parcelle à M. Michel GERARD à dater du 01.11.2001;

A l'unanimité,

EMET un AVIS FAVORABLE sur cette délibération du Conseil de Fabrique de Villers devant Orval.

6. SOFILUX – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10.06.2002

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale SOFILUX;

Vu la convocation à participer, le 10 juin prochain, à l'Assemblée générale extraordinaire de cette association;

Vu le décret du 05.12.1996 relatif aux Intercommunales wallonnes et particulièrement ses articles 14 et 15;

Vu notre décision en date du 22.01.2001 désignant les cinq délégués auprès de l'Intercommunale SOFILUX, à savoir MM Defooz, Schöler, Gérard, Théodore et Maquet;

Considérant le point porté à l'ordre du jour de cette Assemblée générale extraordinaire;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de SOFILUX du 10.06.2002;

- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

7. ASSEMBLEES ORDINAIRES DU 10.06.2002 SOFILUX – TELELUX – INTERLUX – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR

A) SOFILUX

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale SOFILUX;

Vu la convocation à participer, le 10 juin prochain, à l'Assemblée générale ordinaire de cette association;

Vu le décret du 05.12.1996 relatif aux Intercommunales wallonnes et particulièrement ses articles 14 et 15;

Vu notre décision en date du 22.01.2001 désignant les cinq délégués auprès de l'Intercommunale SOFILUX, à savoir MM Defooz, Schöler, Gérard, Théodore et Maquet;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de SOFILUX du 10.06.2002;

- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

B) TELELUX

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale TELELUX;

Vu la convocation à participer, le 10 juin prochain, à l'Assemblée générale ordinaire de cette association;

Vu le décret du 05.12.1996 relatif aux Intercommunales wallonnes et particulièrement ses articles 14 et 15;

Vu notre décision en date du 22.01.2001 désignant les cinq délégués auprès de l'Intercommunale TELELUX, à savoir MM Defooz, Schöler, Hubert, Théodore et Maquet;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de TELELUX du 10.06.2002;

- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

C) INTERLUX

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale INTERLUX;

Vu la convocation à participer, le 10 juin prochain, à l'Assemblée générale ordinaire de cette association;

Vu le décret du 05.12.1996 relatif aux Intercommunales wallonnes et particulièrement ses articles 14 et 15;

Vu notre décision en date du 22.01.2001 désignant les cinq délégués auprès de l'Intercommunale INTERLUX, à savoir MM Schloremberg, Schöler, Mme Lejeune, MM Théodore et Maquet;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de INTERLUX du 10.06.2002;

- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

8. A.G. ORDINAIRES DU 19.06.2002 I.D.E.LUX – I.D.E.LUX FINANCES ET A.I.V.E. – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR

A) I.D.E.LUX

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale A.I.V.E.;

Vu la convocation nous adressée par cette Intercommunale aux fins de participer à son Assemblée Générale qui se tiendra le 19 juin 2002 à 10 H 45 à Redu;

Vu les articles 6, 8° et 15 § 1 du décret du 15.12.1996 sur les Intercommunales, et l'article 48 des statuts de l'Intercommunale A.I.V.E.;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 22.01.2001 désignant cinq délégués chargés de le représenter auprès de cette Intercommunale, à savoir M. Defooz, Mme Lejeune, MM Hubert, Théodore et Lambert;

A l'unanimité, *DECIDE* :

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'A.I.V.E. du 19.06.2002;

- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

B) I.D.E.LUX FINANCES

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.D.E.Lux FINANCES;

Vu la convocation nous adressée par cette Intercommunale aux fins de participer à son Assemblée Générale qui se tiendra le 19 juin 2002 à 11 H 45 à Redu;

Vu les articles 6, 8° et 15 § 1 du décret du 15.12.1996 sur les Intercommunales, et l'article 48 des statuts de l'Intercommunale I.D.E.Lux FINANCES;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 22.01.2001 désignant cinq délégués chargés de le représenter auprès de cette Intercommunale, à savoir Mme Jungers, MM Defooz, Gérard, Théodore et Lambert;

A l'unanimité, *DECIDE* :

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'I.D.E.Lux FINANCES du 19.06.2002;

- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

C) A.I.V.E.

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale A.I.V.E.;

Vu la convocation nous adressée par cette Intercommunale aux fins de participer à son Assemblée Générale qui se tiendra le 19 juin 2002 à 10 H 45 à Redu;

Vu les articles 6, 8° et 15 § 1 du décret du 15.12.1996 sur les Intercommunales, et l'article 48 des statuts de l'Intercommunale A.I.V.E.;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 22.01.2001 désignant cinq délégués chargés de le représenter auprès de cette Intercommunale, à savoir M. Defooz, Mme Lejeune, MM Hubert, Théodore et Lambert;

A l'unanimité, *DECIDE* :

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'A.I.V.E. du 19.06.2002;

- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

9. LOCATION DU DROIT DE CHASSE DANS LES BOIS COMMUNAUX – MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES

Vu le cahier des charges arrêté par le Conseil Communal en date du 03.09.1998 régissant la location du droit de chasse dans les bois communaux de Florenville;

Vu l'article 53.2 – Modes d'adjudication;

A l'unanimité,

DECIDE en principe de modifier comme suit cet article :

« L'adjudication se fera :
- De gré à gré, soit à l'adjudicataire sortant, avec pour offre le loyer indexé 2002 + 30 %, avec réponse dans les quinze jours.
- En cas de non accord : par adjudication publique (soit par enchères ou par soumissions ou procédure « soumissions et enchères combinées »), avec pour offre de base : un minimum du loyer indexé de 2002 + 30 %. »

10. CESSION A ELECTRABEL D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN COMMUNAL RUE D'ORVAL A FLORENVILLE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CABINE

Attendu que la s.a. Electrabel a obtenu de l'Urbanisme l'autorisation de construire une cabine électrique, route d'Orval à Florenville, sur le terrain communal cadastré Section A n° 669 Z;

Attendu que cette société sollicite, au nom de l'Intercommunale Interlux, la cession de la part de la Commune d'une partie de ce terrain, pour une superficie de 16 ca;

Vu le plan de mesurage et de situation établi par M. DION, géomètre-expert;

A l'unanimité,

MARQUE son ACCORD pour céder gratuitement à la société Electrabel une partie d'une contenance de 16 ca à prendre dans la parcelle communale cadastrée 1ère Division, Section A n° 669 Z, sise rue d'Orval à Florenville, suivant le plan de mesurage précité, afin de permettre à cette société d'y implanter une cabine électrique.

M. Champluvier se retire.
Mme Jungers préside la séance.

11. RECONNAISSANCE D'USUCAPION POUR UNE PARTIE D'UNE PARCELLE A FONTENOILLE DANS LE CHEF DE M. CHRISTIAN CHAMPLUVIER

Vu le courrier en date du 12.04.2002 de M. Christian CHAMPLUVIER, relatif à la limite de sa propriété sise au n° 5 Quatre-Arbres à Fontenoille sur la parcelle cadastrée 3ème Division, Section E n° 946 m;

Attendu que l'avant-cour clôturée de cette habitation fait partie de la parcelle communale cadastrée Section E n° 4 h et que tout confirme que depuis plusieurs dizaines d'années, la jouissance totale et entière a été réservée exclusivement aux propriétaires successifs de cette maison;

Vu le plan de division dressé par M. de la HAMAYDE, géomètre-expert juré;

A l'unanimité,

DECIDE la reconnaissance d'usucapion dans le chef de M. Christian CHAMPLUVIER d'une partie de 3 a 84 ca à prendre dans la parcelle cadastrée 3ème Division, Section E n° 4 h d'une contenance totale de 8 a 60 ca.

M. Champluvier rentre en séance.

12. LOCATION D'UNE TERRE A LA CROTTELETTE A M. BRADFER

Vu les lettres de renon nous adressées par M. Luc BRADFER, concernant la parcelle cadastrée 1ère Division, Section C n° 786 d, d'une contenance de 40 ca pour cause d'impossibilité d'exploitation et les parcelles cadastrées 1ère Division, Section A n° 661 f et 666 z, d'une contenance respective de 20 a 40 ca et 45 a 30 ca, soit un total de 105 a 70 ca (R.C. 1.720 x 2,55 = 4.386 FB ou 108,73 €) et sollicitant en échange les parcelles cadastrées 1ère Division section D n° 1229 f, 1232 b, 1235 c, 1238 b et 1239 a pour une contenance totale de 245 a 70 ca au lieu-dit « La Crottelette »;

A l'unanimité,

ACCEPTE les renons de M. Bradfer et DECIDE de lui louer, à titre précaire, en attendant la vente du lotissement, les parcelles cadastrées 1ère Division section D n° 1229 f, 1232 b, 1235 c, 1238 b et 1239 a pour une contenance totale de 245 a 70 ca au lieu-dit « La Crottelette » pour un montant annuel de : R.C. 3.630 FB x 2,55 = 9.257 FB ou 229,48 €.

Aucune indemnité de renon de la part de la Commune ne sera due et celle-ci pourra reprendre possession des biens moyennant un préavis de 3 mois.

13. DECISION DE PRINCIPE DE DESAFFECTER LE PRESBYTERE DE STE-CECILE

Revu la délibération du Conseil Communal en date du 23.11.2000 décidant en principe la restauration du presbytère de Sainte-Cécile;

Attendu que M. l'Abbé PONCIN, successeur de M. l'Abbé DARRAS, n'a pas souhaité loger dans ce presbytère; qu'il est en réalité logé au presbytère de Muno;

Vu l'avis de l'Evêché en date du 13.05.2002;

A l'unanimité,

DECIDE en principe de désaffecter le presbytère de Sainte-Cécile à titre de presbytère.

La décision de son affectation (mise en vente ou…) sera prise lors d'une prochaine séance.

14. CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE FLORENVILLE – DECISION DE PRINCIPE D'AMENAGER LE PARKING ET DE REFECTIONNER LE TERRAIN MULTI-SPORTS – DEMANDE DE SUBSIDE

A l'unanimité,

DECIDE en principe :

- d'aménager le parking du centre sportif et culturel de Florenvile afin de l'adapter aux besoins actuels;

- de réfectionner les 2 terrains de tennis afin d'offrir aux sportifs une infrastructure du type multisports;

- de solliciter les subsides du Ministère concerné.

15. CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE FLORENVILLE – REMPLACEMENT DU TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES ET DEMANDE DE SUBSIDE

A l'unanimité,

DECIDE de réaliser les travaux suivants :

- mise hors service du transformateur électrique du complexe sportif de Florenville
- élimination de ce dernier par un organisme agréé
- remplacement de ce transformateur par un transformateur avec refroidissement par immersion dans l'huile minérale
-remplacement du câble EVAVB4 x 35 mm² au départ du décompteur existant dans le TGBT du complexe sportif.

APPROUVE le cahier des charges établi par la Direction des Services techniques de la Province au montant estimatif de 19.810,73 € TVAC.

DECIDE que ce marché fera l'objet d'une procédure négociée sans respecter de règles de publicité lors du lancement de la procédure.

DECIDE de solliciter les subsides du Ministère de la Région wallonne, Direction générale des Pouvoirs locaus – Division des Bâtiments et des Infrastructures sportives conformément au décret du 25.02.1999.

DECIDE que le solde de ces travaux sera financé sur fonds propres.

16. DEVIS FORESTIER N° 3033/B5305 – DEMANDE DE LIQUIDATION DES SUBSIDES

Vu le devis des travaux forestiers de boisement à effectuer en 1998 dans les bois communaux des séries des aisances de Muno, de Chassepierre-Fontenoille, Lacuisine, de la forêt de Chiny et Villers devant Orval, approuvé par le Ministre le 25.05.1998 sous le n° B 5305 ;

Vu le bordereau récapitulatif des travaux qui ont été exécutés pour la somme de 885.461 frs T.V.A.C. ;

A l'unanimité,

SOLLICITE du département du Ministère de la Région wallonne la liquidation des subsides promis (engagement définitif n° 329 en date du 12.07.1998, 30 % de 100.000 frs, soit 30.000 frs, 45 % de 92.470 frs, soit 41.612 frs et 60 % de 689.648 frs, soit 413.789 frs).

La Commune s'engage à ne pas vendre ou échanger les terrains où les travaux ont été exécutés, ni de les échanger contre des terrains non boisés, ni de les défricher avant le terme fixé pour la première exploitation.

Par le Conseil,

La Secrétaire, Le Bourgmestre,

A.-M. NOEL J. CHAMPLUVIER